

***Fédération américaine des musiciens
Division des Services symphoniques
Canada***

Septembre 2000

La décision arbitrale est en faveur des musiciens du Winnipeg Symphony Orchestra

Le 21 septembre dernier, Lawrie Cherniack, arbitre pour la province du Manitoba, a prononcé la décision arbitrale visant à régler la remise en négociation des salaires entre le Winnipeg Symphony Orchestra et l'Association des musiciens de Winnipeg, section 190 de la FAM. Tout le monde est fort soulagé que l'arbitre ait choisi la dernière offre de la section, énonçant une augmentation de 0 % pour 2000-2001, et non la baisse de salaire proposée par la direction. Mais ce sont les raisons mêmes de cette décision qui lui valent toute son importance.

Nous avons tous déjà entendu les équipes de négociation de la direction dire que les bailleurs de fonds exigent d'équilibrer le budget ou de réduire le personnel et la rémunération (sinon les deux). Si c'est vrai, alors les organismes bailleurs de fonds doivent repenser à tout ça, s'exclame M. Chernial.

Les musiciens du WSO méritent toutes nos félicitations pour avoir résisté aux demandes répétées de négociation à la baisse. Ils ont refusé d'étudier la possibilité de réduire leur orchestre en guise de solution. Ils continuent ainsi à représenter les forces vives de l'excellence dans les arts.

Voici un extrait de la décision arbitrale.

« J'ai été nommé seul arbitre dans le cadre d'un conflit qui portait sur le salaire hebdomadaire minimum adéquat à verser aux musiciens pendant la dernière année de leur convention collective de six ans. Selon la clause 4.6, les partis doivent négocier le salaire hebdomadaire minimum et, s'ils n'arrivent pas à une entente, ils doivent porter le problème en arbitrage exécutoire. L'audience a eu lieu le 18 septembre 2000. Tous s'étaient entendus pour que l'atmosphère soit très détendue. Les relations entre les partis étaient empreintes de respect, collégiales et ouvertes. On a toujours pris soin de partager toutes les informations nécessaires et les deux partis acceptaient sans réserve les éclaircissements et les corrections apportés par l'autre. La facilité avec laquelle les justifications étaient présentées, l'atmosphère de l'audience ainsi que le respect mutuel qui prévalait

ont d'autant plus compliqué ma tâche, malheureusement.

Pour parler sans ambages, le Winnipeg Symphony Orchestra (WSO) a des problèmes financiers terribles. À la suite de décisions prises par l'Orchestre au cours des dernières années et (comme en a convenu le WSO) sans que la faute n'en soit nullement attribuable aux salaires versés aux musiciens selon la convention collective, le WSO a affiché un déficit d'un demi-million de dollars au cours de chacun des trois derniers exercices. De plus, on peut aussi affirmer que les musiciens ont été sous-payés et leurs salaires minimum a à peine suivi le coût de la vie depuis un certain nombre d'années déjà. Le WSO demande une réduction des salaires de trois à six pour cent; les musiciens demandent qu'il n'y ait aucune réduction du tout. On me dit qu'une réduction de 3 % des salaires représentent 60 000 \$ dans une enveloppe budgétaire d'environ 6 400 000 \$, c'est-à-dire une économie d'un peu moins de 1 %. Si j'accorde cette réduction au WSO, celui-ci se dit en mesure de fournir un plan financier acceptable par les bailleurs de fonds et qui permettrait d'éliminer le déficit accumulé ainsi que de devenir un organisme artistique viable. Si je ne réduis pas les salaires des musiciens, le WSO dit que les bailleurs de fonds ne verseront pas les montants nécessaires à l'élimination du déficit accumulé et, par conséquent, qu'il serait acculé à la faillite. Le WSO ne peut garantir que les réductions donneraient lieu automatiquement au plan ni que les bailleurs de fonds débloqueraient les montants nécessaires à l'élimination du déficit. Tout ce qu'il peut affirmer, c'est qu'il est convaincu qu'il doit équilibrer le budget de la saison 2000-2001 s'il veut être reconnu comme organisme en bonne voie de « guérison financière ».

Les musiciens répondent qu'ils ont atteint la limite et qu'ils ne peuvent plus subventionner le WSO. Ils considèrent leur offre de ne pas recevoir d'augmentation comme représentant déjà une subvention importante. Se rendre jusqu'à la réduction serait aller trop loin. Ils ne veulent plus faire de sacrifices sans garantie d'avenir. Mon choix se limite donc à aucune augmentation de salaire ou une diminution de salaire. Je n'ai pas d'exemple de décision d'arbitrage ayant porté sur une réduction de salaire. C'est clair qu'un arbitre qui aurait rendu une telle décision aurait été convaincu que cette réduction aurait été absolument nécessaire pour assurer la

viabilité permanente de l'employeur. Et il en aurait des preuves absolument indiscutables... Il est absolument évident que le WSO se trouve en fort mauvaise posture financière et à la limite de son crédit, mais je ne possède pas de preuve indiscutable que la réduction demandée par le WSO fasse le poids entre la viabilité financière et la faillite.

Il ne s'agit pas de trouver un compromis entre les deux positions. Les musiciens auraient été justifiés de demander une indexation au coût de la vie et on aurait alors pu penser à un compromis. La question ici se pose en termes de ce qui est juste et raisonnable dans les circonstances... Je statue donc que, pendant la saison 2000-2001, il n'y ait aucune augmentation du salaire hebdomadaire minimum par rapport à la saison 1999-2000, que je comprends être 841,91 \$ et 926,10 \$ pour les musiciens appartenant à la clause 4.11b et 1010,29 \$ pour les musiciens de la clause 4.11a.

Peu importe les derniers événements, toute la documentation et les discussions entre les deux partis me convainquent que l'administration et le conseil de direction du WSO entretiennent des liens de respect et de collaboration étroite envers les musiciens. Je suis persuadé que ces relations se poursuivront et permettront aux partis d'arriver à une entente quant à une future convention collective en faisant appel à toute la créativité que cela exige. Cette convention devrait fournir un environnement stable (dans le respect des exigences financières et des relations de travail) au sein duquel le WSO réussira à dresser une planification adéquate et à prendre des décisions justes sur le plan financier. Je crois également que l'administration actuelle et le conseil se consacrent très activement à recueillir de l'argent et à assumer leurs responsabilités en matière de viabilité de l'Orchestre ainsi que de sa gestion. La vision dont font preuve M. Duggan et son équipe m'ont énormément impressionné.

Il m'apparaît incontestable que Winnipeg et le Manitoba ont besoin du WSO. Celui-ci et ses membres jouent un rôle primordial dans la vie culturelle et musicale de Winnipeg. En cas de disparition de l'Orchestre ou si ce dernier devenait incapable, pour des raisons de conditions de travail et de salaire, d'attirer et de fidéliser des musiciens de haut calibre comme ceux qui en font partie présentement, Winnipeg et le Manitoba subiraient une perte incommensurable. Ce serait donc tragique que les bailleurs de fonds se servent de ma décision pour récuser le besoin légitime pour le WSO d'éliminer sa dette. J'espère que ce concept d'équilibrer le budget – que le WSO pose comme condition préalable à l'élimination de la dette, ne constituera pas le seul critère auprès des bailleurs de fonds au moment où ils décideront de leur participation à cet objectif. Ce serait faire preuve de fermeture d'esprit et, à mon

avis, serait injuste pour le WSO qui a apporté de nombreux changements à son organisation. Les bailleurs de fonds devraient, avec tout le respect nécessaire, prendre la décision de poursuivre leur financement, en la fondant non pas sur le concept intraitable d'équilibre du budget, mais bien sur leur satisfaction à l'égard de la direction qu'adopte le WSO. Et selon les preuves que j'ai, cette direction a de quoi satisfaire l'observateur le plus sceptique. Il est également évident que les musiciens veulent participer à cette direction et acceptent de travailler avec ardeur à assurer le succès du WSO... »

DATE : ce 21 septembre 2000,
Lawrie Cherniack, Arb. a.

ENTENTES CONCLUES

Kitchener-Waterloo Symphony. Le 5 septembre, on a atteint les fondements d'une décision. Les musiciens recevront une augmentation de salaire en moyenne de 3 % pour la saison actuelle et de 3,25 % pour la saison prochaine, de même qu'une prime à la signature de 300 \$ pour 1999-2000.

Edmonton. On est arrivé à une entente d'un an, avec augmentation de 5 % par service et une augmentation du nombre de services garanti de 285 à 307 pour une augmentation totale de 12 %. Le travail en studio privé passe de 21 à 28 services. Deux nouvelles catégories d'ancienneté viennent s'ajouter pour les musiciens possédant plus de 25 ans de service; de plus, l'indemnité journalière ainsi que les frais de déplacement augmentent.

ICI ET LÀ

Rapport comparatif d'Orchestres Canada. Le rapport le plus récent (1998/99) indique qu'en général, les orchestres prospèrent. Les déficits collectifs annuels et accumulés sont à la baisse par rapport à l'année précédente, l'auditoire tout comme les octrois gouvernementaux sont à la hausse. Le financement de la part du secteur privé est qualifié de "stable", mais il est évident qu'il y a encore du travail à accomplir...

L'OCNA réduit le volume de travail. Pour endiguer le flot croissant des blessures répétitives dues au stress, l'Orchestre du Centre national des arts a réduit le nombre de nouveaux concerts offerts cette saison. Il y aura plus d'heures de répétition accordées à moins de programmes de concert. Bravo au CNA pour cette sage décision!

Division des services symphoniques

Laura Brownell

Christine Little Ardagh

416.391.5161